

La vérité sur nos congés d'été

Des salariés ont contacté leurs représentants CGT sur l'obligation de poser 15 jours ouvrables de congés en été et sur leur incompréhension de cette demande.

Anoo mentionne que nous devons "*prendre au moins 2,5 semaines de congés consécutives dans la période du 1er mai au 31 octobre de l'année*".

Qu'en est-il légalement ?

Le **Code du Travail** affirme dans les articles L.3141-18 et L.3141-19 que les congés doivent être pris en **continu** sur au moins 12 jours ouvrables, soit **2 semaines** (jour ouvrable : du lundi au samedi, 6 par semaine). L'article L.3141-23 précise la période : du 1^{er} mai au 31 octobre.

Donc obligation de poser 2 semaines continues, soit 10 CA pour la majorité des collègues.

Dans l'accord sur le temps de travail valide à Orange, "**l'accord pour tous**", il est écrit : "*Congés payés : une fraction d'au moins quinze jours ouvrables continus doit être attribuée pour la période du 1/5 au 31/10.*"

Dit autrement, cela **garantit** que chaque salarié a l'assurance de pouvoir poser 15 jours ouvrables. **Une garantie n'est pas une obligation.**

La seule obligation est donc celle du Code du Travail de poser 2 semaines continues dans la période de référence.

Sur ce sujet comme sur d'autres, anoo fournit une information erronée.

Des salariés remontent à la CGT des difficultés pour poser des congés. Quand on interpelle la direction, elle nous répond qu'il n'y a pas de refus dans anoo donc tout va bien ... pour elle.



Pour que les problèmes de congés soient pris en compte par la direction, la CGT préconise de les poser systématiquement dans anoo, même s'ils sont refusés dans les plannings prévisionnels.

Faites confiance à la CGT pour garantir, expliquer et défendre nos droits !

